



PARTENAIRES
Finances Locales

La Gazette des Communes

Article du 03 Août 2015

P. 27

Par Loïc LE MERCIER

MOTS POUR MOT



LOÏC LE MERCIER,
consultant chez Partenaires
finances locales

Coup parti

En prospective financière, il faut traiter avec les notions de reports et de restes à réaliser, en principe encadrés. Mais ces prospectives doivent également intégrer des dépenses aux contours plus flous : les « coups partis ». Il s'agit des dépenses futures anticipées comme certaines, soit pour des raisons juridiques (les dépenses ont été engagées) ou politiques (les élus ont prévu de réaliser un équipement ou de mener une action). Or c'est justement le flou sur le statut juridique et financier de ces prévisions qui brouille la lecture des contraintes futures. L'analyste financier ne pourra pas retraiter un contrat de construction passé avec un tiers, en revanche, la construction d'une piscine ou une médiathèque promise par un élu, doit faire l'objet d'un retraitements spécifique, pour éclairer à temps les décideurs des implications financières de ce choix. En somme, les coups partis ne désignent pas toujours des coûts partis, et tout audit financier sérieux devra aller au-delà de cet intitulé réducteur pour qualifier juridiquement et financièrement les projets d'équipement.